

OSTRUM EURO ABS OPPORTUNITIES

PROSPECTUS DU

01 JANVIER 2022

A - Caractéristiques générales

A-1 Forme de l'OPCVM

- **Dénomination** : OSTRUM EURO ABS OPPORTUNITIES
- **Forme juridique** : Fonds commun de placement de droit français (ci-après, le "FCP", « le Fonds » ou « l'OPCVM »).
- **Date de création et durée d'existence prévue** : Le FCP a été créé le 1^{er} septembre 2005 pour une durée initiale de 99 ans.
- **Date d'agrément AMF** :
Le FCP a été agréé par l'Autorité des marchés financiers le 09/08/2005.
- **Synthèse de l'offre de gestion** :

Catégorie de parts	Souscripteurs concernés	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine
Parts I C	Tout souscripteur, plus particulièrement réservées aux Investisseurs Institutionnels et souscripteurs personnes morales	100.00 0 euros	Une part	FR0010286195	Capitalisation	Euro	100 euros Multiplication par 10 de la valeur liquidative de la part le 1er mars 2006
Parts I D	Tout souscripteur, plus particulièrement réservées aux Investisseurs Institutionnels et	100.00 0 euros	Une part	FR0013344298	Distribution	Euro	100 euros Multiplication par 10 de la valeur liquidative de la part le 1er

	souscripteurs personnes morales						mars 2006.
Part N C	La souscription de cette part est réservée aux investisseurs professionnels souscrivant via des Distributeurs ou intermédiaires soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs ou fournissant un service de Conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF2 ou un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat	100.00 0 euros	Une part	FR0013368024	Capitalisation	Euro	1000 euros
Parts SI C	Tout souscripteur, plus particulièrement réservées aux Investisseurs Institutionnels et souscripteurs personnes morales	5 M euros	Une part	FR0010227512	Capitalisation	Euro	100.000 euros
Parts SI D	Tout souscripteur, plus particulièrement réservées aux Investisseurs Institutionnels et souscripteurs personnes morales	5 M euros	Une part	FR0010978155	Distribution	Euro	69.315,9 euros

• Indication du lieu où l'on peut se procurer le dernier rapport annuel, le dernier rapport périodique ainsi que la composition des actifs :

Les derniers documents annuels ainsi que la composition des actifs sont adressés dans un délai de huit jours ouvrés sur simple demande écrite du porteur auprès de :

Natixis Investment Managers International
43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS

Ces documents sont disponibles sur demande à l'adresse électronique suivante :

ClientServicingAM@natixis.com

Toute demande complémentaire sur ce FCP, notamment sur sa valeur liquidative, pourra être obtenue auprès de Natixis Investment Managers International.

Information aux investisseurs professionnels :

Natixis Investment Managers International pourra transmettre aux investisseurs professionnels relevant du contrôle de l'ACPR, de l'AMF ou des autorités européennes équivalentes la composition du portefeuille de l'OPC pour les besoins de calcul des exigences réglementaires liées à la directive 2009/138/CE (Solvabilité 2).

A-2 Acteurs

• Société de Gestion :

- Dénomination ou raison sociale : Natixis Investment Managers International
- Forme juridique : Société Anonyme agréée par l'Autorité des marchés financiers en qualité de Société de Gestion de Portefeuille en date du 22 mai 1990 sous le numéro GP 90.009.
- Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS

• Dépositaire et conservateurs :

- Dénomination ou raison sociale : CACEIS Bank.
- Forme juridique : établissement de crédit agréé par l'ACPR
- Siège social : 1-3, place Valhubert, 75013 Paris
- Adresse postale : 1-3, place Valhubert, 75206 Paris cedex 13

Les fonctions du dépositaire recouvrent les missions, telles que définies par la Réglementation applicable, de la garde des actifs, de contrôle de la régularité des décisions de la société de gestion et de suivi des flux de liquidités des OPCVM.

Le dépositaire est également chargé, par délégation de la société de gestion, de la tenue du passif du fonds, qui recouvre la centralisation des ordres de souscription et de rachat des parts du fonds ainsi que la tenue du compte émission des parts du fonds.

Le dépositaire est indépendant de la société de gestion.

La description des fonctions de garde déléguées, la liste des délégataires et sous délégataires de CACEIS Bank et l'information relative aux conflits d'intérêt susceptibles de résulter de ces délégations sont disponibles sur le site de CACEIS : www.caceis.com.

Des informations actualisées sont mises à disposition des investisseurs sur demande.

• Délégation de gestion financière :

Dénomination ou raison sociale : Ostrum Asset Management

Forme juridique : Société Anonyme agréée par l'Autorité des marchés financiers le 07/08/2018, sous le numéro GP 18000014, en qualité de Société de Gestion de Portefeuille

Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France, 75013 PARIS

• Commissaire aux comptes : KPMG AUDIT

- Siège social : Tour Eqho, 2 avenue Gambetta 92066 CS 60055 Paris La Défense
- Signataire : Mme Isabelle BOUSQUIÉ

• Commercialisateur :

- Dénomination ou raison sociale : Natixis Investment Managers International
- Siège social : 43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS

Le commercialisateur est l'établissement qui prend l'initiative de la commercialisation des parts du FCP.

La société de gestion du FCP attire l'attention des souscripteurs sur le fait que tous les commercialisateurs ne sont pas mandatés ou connus d'elle.

• Délégué de la gestion comptable :

- Dénomination ou raison sociale : CACEIS Fund Administration
- Siège social : 1-3, place Valhubert 75013 PARIS
- Adresse postale : 1-3, place Valhubert 75206 PARIS CEDEX 13
- Nationalité : CACEIS Fund Administration est une société de droit français.

La délégation porte sur l'intégralité de la gestion comptable. La société de gestion n'a pas identifié de conflit d'intérêt susceptible de découler de ces délégations.

- *Conseillers* : Néant

B - Modalités de fonctionnement et de gestion

B-1 Caractéristiques générales

- *Caractéristiques des parts* :

- Nature du droit attaché à la catégorie de parts :
Chaque porteur de parts dispose d'un droit de copropriété portant sur les actifs du FCP proportionnel au nombre de parts possédées. Il ne dispose d'aucun des droits liés à la qualité d'actionnaire d'une société. A titre d'exemple, le porteur de parts ne peut pas exercer de droit de vote. L'information sur les modifications affectant le FCP est donnée aux porteurs par tout moyen conformément aux instructions de l'AMF. La gestion du FCP, qui n'est pas doté de la personnalité morale et pour lequel ont été écartées les règles de l'indivision et des sociétés, est assurée par la société de gestion qui agit au nom des porteurs et dans leur intérêt exclusif.
- Droits de vote : Les droits de vote attachés aux titres détenus par le FCP sont exercés par la société de gestion, laquelle est seule habilitée à prendre les décisions conformément à la réglementation en vigueur. La politique de vote de la société de gestion peut être consultée au siège social de la société de gestion ou sur le site www.im.natixis.com
- Forme des parts : au porteur.
- Décimalisation éventuellement prévue (fractionnement) :
Les parts du FCP sont décimalisées en millièmes de parts.
- Inscription des parts en Euroclear France : oui

- *Date de clôture de l'exercice* : Chaque dernier jour de bourse de Paris du mois de septembre. La première clôture des comptes interviendra le dernier jour de Bourse de Paris du mois de septembre 2006.

- *Indications sur le régime fiscal* :

Le FCP, copropriété de valeurs mobilières, n'est pas assujéti à l'impôt sur les sociétés en France et n'est pas considéré comme résident fiscal français au sens du droit interne français. Le régime fiscal applicable aux produits, rémunérations et/ou plus-values éventuels répartis par le FCP ou liés à la détention de parts de ce FCP dépend des dispositions fiscales applicables à la situation particulière du porteur. Ces dispositions fiscales peuvent varier selon la juridiction de résidence fiscale du porteur et celle(s) des transactions réalisées dans le cadre de la gestion du FCP. Si le porteur n'est pas sûr de sa situation fiscale, il doit s'adresser à un conseiller ou à un professionnel.

Les produits, rémunérations et/ou plus-values éventuels liés aux transactions réalisées dans le cadre de la gestion du FCP et/ou à la détention de parts du FCP sont susceptibles d'être soumis à des retenues et/ou prélèvements à la source dans les différentes juridictions concernées. En revanche, ces produits, rémunérations et/ou plus-values éventuels ne sont soumis à aucune retenue à la source supplémentaire en France du seul fait de leur répartition par le FCP.

Il est conseillé au porteur s'il a une interrogation sur sa situation fiscale, de se renseigner auprès de son conseiller.

B-2 Dispositions particulières

- **Codes ISIN** : Parts I C : FR0010286195
Parts I D : FR0013344298
Parts N C : FR0013368024
Parts SI C : FR0010227512
Parts SI D : FR0010978155
- **Classification** : Obligations et autres titres de créance libellés en euro

• **Détention de parts ou d'actions d'autres OPCVM ou FIA ou fonds d'investissement** : Inférieur à 10 % de l'actif net

• **Objectif de gestion** :

L'objectif de gestion est d'obtenir, sur la durée minimale de placement recommandée de trois ans, une performance supérieure à l'EURIBOR 3 mois.

• **Indicateur de référence** :

L'EURIBOR 3 Mois est un taux du marché monétaire européen. Il est égal à la moyenne arithmétique des taux offerts sur le marché bancaire européen pour une échéance de 3 mois. Il est publié par la Banque Centrale Européenne à partir de cotations fournies quotidiennement par les principales banques européennes.

Les informations relatives à cet indicateur de référence sont disponibles sur le site internet http://www.euribor.org/html/content/euribor_data.html

A la date d'entrée en vigueur du prospectus, l'administrateur de l'indice de référence n'est pas encore inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA.

Conformément au Règlement UE 2016/1011 du Parlement Européen et du Conseil du 8 juin 2016, la société de gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés, décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modification substantielle apportée à un indice ou de la cessation de fourniture de cet indice.

• **Stratégie d'investissement** :

1) *Stratégies utilisées pour atteindre l'objectif de gestion* :

Le FCP cherche à tirer parti des opportunités offertes sur le marché des titrisations (« Asset Backed Securities » ou « ABS ») pour atteindre son objectif de gestion.

La sélection de titres et la construction de portefeuille s'effectuent à partir d'une analyse précise de chaque opération de titrisation, à la fois selon une approche qualitative et quantitative, ainsi qu'en fonction du rendement attendu, de la maturité des titres et de tout autre critère que la société de gestion juge pertinent.

Dans ce cadre, la société de gestion vise aussi à maintenir un bon niveau de diversification du risque à la fois selon des critères géographiques et en fonction de la nature des actifs titrisés.

En outre, un suivi constant du portefeuille est mis en œuvre.

Le FCP investit au moins 45% de son actif net dans des titres de créances émis par des véhicules de titrisation tels que des opérations adossées à des crédits immobiliers à des particuliers (« Residential Mortgage Backed Securities » ou « RMBS »), ou à des prêts automobiles ou à la consommation, etc...

La société de gestion s'appuie, pour l'évaluation du risque de crédit, sur ses équipes et sa propre méthodologie. En plus de cette évaluation, le FCP investit au moins 90% de son actif net dans des titres ayant un « rating » (notation financière) minimal BBB- (notations Standard & Poor's ou Moody's ou Fitch Rating ou toute notation équivalente selon l'analyse de la société de gestion). Les autres titres ont un rating supérieur ou égal à BB- (notations Standard & Poor's ou Moody's ou Fitch Rating ou toute notation équivalente selon l'analyse de la société de gestion). En cas d'écart de notation entre les agences, la notation la plus basse sera retenue.

Lorsque la notation d'un titre déjà présent dans le portefeuille se dégrade pour passer sous la notation minimale décrite ci-dessus, la société de gestion évaluera l'opportunité de conserver ou non les titres en portefeuille, le critère principal d'appréciation étant l'intérêt des porteurs. »

	Minimum	Maximum	
Fourchette de sensibilité aux spreads de crédit	0	10	
Fourchette de sensibilité aux taux d'intérêt	0	2	
Zone géographique des Emetteurs*	Exposition Zone Euro	0%	100%
	Exposition Hors Zone Euro	0%	50%

*Calculs effectués en % de l'Exposition Totale de l'OPCVM

2) *Actifs utilisés (hors dérivés intégrés)* :

L'actif du FCP utilise, par exemple, les instruments suivants dans le cadre de sa gestion :

- « Asset Backed Securities » comprenant notamment :
 - « Residential Mortgage Backed Securities » (« RMBS ») ou titres issus d'opérations de titrisations de prêts immobiliers résidentiels ;
 - « Commercial Mortgage Backed Securities » (« CMBS ») ou titres issus d'opérations de titrisation de prêts immobiliers d'entreprise ;
 - Titres issus d'opérations de titrisation de prêts à la consommation (prêts personnels, prêts étudiants, prêts automobiles, cartes de crédit) ;
 - Titres issus de titrisations de crédit bail ;
 - Titres issus d'opérations de titrisation de dette de crédit d'entreprises et / ou d'Etats.
- Des titres de créances négociables :
 - « Euro Commercial Paper » (ECP)
 - « Euro medium term note » (EMTN)
- Titres court terme
 - Certificats de dépôt
 - Billets de Trésorerie
 - Bons du Trésor
- Des obligations
 - parts de fonds communs de créances
 - obligations à taux variables
 - obligations à taux fixes
- Parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement

Le FCP peut être exposé jusqu'à 10 % de son actif en actions ou parts des OPCVM, FIA ou fonds d'investissement suivants, en vue de gérer sa trésorerie et/ou dans une optique de diversification :

OPCVM de droit français*	X
OPCVM de droit européen*	X
FIA de droit français répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	X
FIA de droit européen répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	X
Fonds d'investissement de droit étranger répondant aux conditions de l'article R. 214-13 du Code monétaire et financier*	X

**Ces OPCVM/FIA/fonds d'investissement ne pourront détenir eux-mêmes plus de 10% de leur actif en OPCVM/FIA ou fonds d'investissement.*

Les OPC détenus par le FCP peuvent être gérés par la société de gestion ou une société juridiquement liée.

3) Instruments dérivés :

Le FCP pourra être exposé sur des contrats financiers négociés sur des marchés réglementés ou organisés, français et étrangers ou de gré à gré, par référence au tableau ci-après dans la limite d'engagement de 100% de l'actif net.

TABLEAU DES INSTRUMENTS DERIVES

Nature des instruments utilisés	TYPE DE MARCHÉ			NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	Admission sur les marchés réglementés *	Marchés organisés	Marchés de gré à gré	actions	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Contrats à terme (futures) sur												
actions												
taux	x	x			x				x			
change	x	x				x			x			
indices												
Options sur												
actions												
taux	x	x	x		x				x			
change												
indices												
Swaps												
actions												
taux			x		x				x			
change			x			x			x			
indices												
Change à terme												
devise (s)			x			x			x			
Dérivés de crédit												
Credit Default Swap (CDS)	x	x	x				x		X	x		
First Default	X	X	x				x		x	x		
First Losses Credit Default Swap	X	X	x				x		X	x		

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.im.natixis.com

Dans ce cadre, et en vue de réaliser l'objectif de gestion, le gérant pourra prendre des positions en vue:

- de couvrir le portefeuille contre le risque de change et de taux et
- d'exposer et/ou de couvrir le portefeuille contre le risque de crédit.

Cette utilisation permettra également de s'adapter à certaines conditions de marché (meilleure liquidité ou efficience des instruments financiers à terme, par exemple).

L'utilisation des instruments financiers à terme ferme ou conditionnels, réglementés ou non, vise à contribuer à la réalisation de l'objectif de gestion du FCP. Le recours à ces instruments fait ainsi partie intégrante du processus d'investissement du FCP en raison de leurs avantages en matière de liquidités (notamment lorsque des ajustements sont nécessaires pour faire face à des mouvements de souscriptions et de rachats), de leur efficience (dans la mesure où l'utilisation de ces instruments permet des adaptations rapides aux changements des conditions de marchés) et de leur rapport coût / rendement. Le FCP n'aura pas recours à des contrats d'échange sur rendement global (« Total Return Swap »).

3 bis) Informations relatives aux contrats financiers de gré à gré :

Les contreparties sont des établissements de crédit et/ou des entreprises d'investissement de premier rang. Elles sont sélectionnées et évaluées régulièrement conformément à la procédure de sélection des contreparties disponible sur le site de la société de gestion à l'adresse suivante : www.im.natixis.com (rubrique « nos engagements », « La politique de sélection des intermédiaires/contreparties ») ou sur simple demande auprès de la société de gestion. Ces opérations font systématiquement l'objet de la signature entre l'OPCVM et la contrepartie définissant les modalités de réduction du risque de contrepartie.

La ou les contreparties ne disposent pas d'un pouvoir de décision discrétionnaire sur la composition ou la gestion du portefeuille d'investissement de l'OPCVM ou sur l'actif sous-jacent de l'instrument dérivé.

4) *Titres intégrant des dérivés :*

Le FCP pourra également intervenir sur des titres intégrant des dérivés pour couvrir et/ou exposer le portefeuille aux risques de taux et/ou de crédit.

L'utilisation des titres intégrant des dérivés sera effectuée dans l'optique d'obtenir un rendement supérieur du portefeuille (c'est-à-dire un rendement supérieur par rapport à un portefeuille qui ne contiendrait pas de titres intégrant des dérivés). Cette utilisation sera effectuée sur une base "buy and hold" (achat des titres pour les détenir en portefeuille) et non "buy and sell" (achat des titres pour les revendre).

Le FCP pourra utiliser les instruments dérivés (3) et les titres intégrant des dérivés (4) dans la limite d'engagement de 100% de l'actif net.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que, via l'investissement dans des instruments dérivés et dans des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, la surexposition globale du FCP pourra être de 100 % maximum. Sur les risques liés à la surexposition du FCP, les investisseurs peuvent se reporter à la rubrique « Profil de risque » afin qu'ils puissent prendre la mesure des conséquences de cette exposition sur la valeur liquidative du FCP.

Le tableau, ci-après, détaille les conditions d'intervention du FCP sur les titres intégrant des dérivés.

TABLEAU DES TITRES INTEGRANT DES DERIVES

	NATURE DES RISQUES					NATURE DES INTERVENTIONS			
	actions	taux	change	crédit	autre(s) risque(s)	Couverture	Exposition	Arbitrage	Autre(s) stratégie(s)
Nature des instruments utilisés									
Warrants sur									
actions									
taux									
change									
indices									
Bons de souscription									
actions									
taux									
Equity linked									
Obligations convertibles									
Obligations échangeables									
Obligations convertibles									
Obligations convertibles contingentes									
Produits de taux callable		X		X		X	X		
Produits de taux puttable		X		X		X	X		
EMTN / Titres négociables à moyen terme structuré									
Titres négociables à moyen terme structuré		x	x	x		x	x		
EMTN structuré		x	x	x		x	x		
Credit Link Notes (CLN)		x	x	x		x	x		
Autres (A préciser)									

* Se référer à la politique d'exécution des ordres de la société de gestion disponible sur le site www.im.natixis.com

5) Dépôts :

Le FCP n'effectuera pas de dépôts.

6) Liquidités :

Le FCP peut détenir des liquidités à titre accessoire.

7) Emprunts d'espèces :

Le FCP peut emprunter jusqu'à 10 % de son actif net en espèces, et ce uniquement de manière ponctuelle en cas de besoin de trésorerie.

8) Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Dans le but de réaliser l'objectif de gestion du FCP et plus particulièrement de gérer la trésorerie, d'optimiser les revenus et/ou de contribuer à la performance du FCP, la société de gestion pourra effectuer des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres (des prises et mises en pension et des prêts et emprunts de titres).

L'utilisation des cessions et acquisitions temporaires de titres ainsi que les investissements en instruments dérivés (y compris les investissements en titres intégrant des produits dérivés) sera limitée à 100 % de l'actif du FCP, dans les conditions d'intervention décrites dans le tableau ci-dessous :

Nature des opérations utilisées	
Prises et mises en pension par référence au code monétaire et financier	X
Prêts et emprunts de titres par référence au code monétaire et financier	X
Autres	

Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limité à la réalisation de l'objectif de gestion	
Gestion de trésorerie	X
Optimisation des revenus et de la performance du FCP	X
Autres	

La proportion attendue d'actifs sous gestion qui fera l'objet d'opérations de financement sur titres sera de 20%.

8 bis) Informations sur l'utilisation des cessions et acquisitions temporaires de titres :

L'utilisation des cessions temporaires de titres aura pour objet de faire bénéficier l'OPCVM d'un rendement supplémentaire et donc de contribuer à sa performance. Par ailleurs, l'OPCVM pourra conclure des prises en pension au titre du remplacement des garanties financières en espèces et/ou des mises en pensions pour répondre aux besoins de liquidité.

Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres seront garanties selon les principes décrits à la section « Contrats constituant des garanties financières » ci-dessous.

La rémunération liée à ces opérations est précisée à la rubrique "Frais et commissions" ci-dessous.

9) Contrats constituant des garanties financières :

Dans le cadre de la conclusion de contrats financiers et/ou d'opérations de financement sur titres, le FCP pourra recevoir/verser des garanties financières sous la forme de transfert en pleine propriété de titres et/ou d'espèces.

Les titres reçus en garantie doivent respecter les critères fixés par la réglementation et doivent être octroyés par des établissements de crédit ou autres entités respectant les critères de forme juridique, pays et autres critères financiers énoncés dans le Code Monétaire et Financier.

Le niveau des garanties financières et la politique en matière de décote sont fixés par la politique d'éligibilité des garanties financières de la Société de Gestion conformément à la réglementation en vigueur et englobe les catégories ci-dessous :

- Garanties financières en espèces dans différentes devises selon une liste prédéfinie tel que l'Euro et l'USD ;
- Garanties financières en titres de dettes ou en titres de capital selon une nomenclature précise.

La politique d'éligibilité des garanties financières définit explicitement le niveau requis de garantie et les décotes appliqués pour chacune des garanties financières en fonction de règles qui dépendent de leurs caractéristiques propres. Elle précise également, conformément à la réglementation en vigueur, des

règles de diversification des risques, de corrélation, d'évaluation, de qualité de crédit et de stress tests réguliers sur la liquidité des garanties.

En cas de réception de garanties financières en espèces, celles-ci doivent, dans des conditions fixées par réglementation, uniquement être :

- placées en dépôt ;
- investies dans des obligations d'État de haute qualité ;
- utilisées dans une prise en pension livrée ;
- investies dans des organismes de placement collectif (OPC) monétaire court terme.

Les garanties financières autres qu'en espèces reçues ne pourront pas être vendues, réinvesties ou mises en gage.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation hebdomadaire des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés sur une base quotidienne.

Les garanties reçues par le FCP seront conservées par le dépositaire du FCP ou à défaut par tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle et qui n'a aucun lien avec le fournisseur de la garantie.

Les risques associés aux opérations de financement sur titre, aux contrats financiers et à la gestion des garanties inhérentes sont décrits dans la section profil de risque.

• Information sur la prise en compte par la société de gestion des principaux impacts négatifs des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité :

Les principaux impacts négatifs des décisions d'investissement de la société de gestion sur les Facteurs de durabilité (à savoir les questions environnementales, sociales et de personnel, le respect des droits de l'homme et la lutte contre la corruption et les actes de corruption) ne sont pas pris en compte actuellement en raison de l'absence de données disponibles et fiables en l'état actuel du marché. Toutefois, la totalité des impacts négatifs sera réexaminée à l'avenir.

Par ailleurs, Ostrum AM est déjà très engagée, par exemple, par sa politique charbon et sa politique Worst Offenders, visant à exclure des émetteurs pour lesquels sont avérées des controverses sévères aux principes défendus par les standards internationaux, portant atteinte aux droits de l'homme, aux droits du travail, à la préservation de l'environnement et à l'éthique des affaires.

• Information sur le règlement Taxonomie (UE) 2020/852 :

Les investissements sous-jacents à ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

• Profil de risque :

« Votre argent sera investi dans des instruments financiers sélectionnés par la société de gestion. Ces instruments connaîtront les évolutions et aléas des marchés. »

Les différents risques auxquels le FCP peut être exposé dans le cadre de sa gestion sont :

Risque de perte en capital

L'investisseur est averti que la performance du FCP peut ne pas être conforme à ses objectifs et que son capital investi peut ne pas lui être totalement restitué. Le FCP ne bénéficie d'aucune garantie ni de protection.

Risque de crédit

Le risque de crédit est le risque de dégradation de la situation notamment, financière et économique de l'émetteur d'un titre dans lequel le FCP investit. Le risque de crédit est par conséquent susceptible d'entraîner une baisse de la valeur du titre de l'émetteur en question et ainsi, une diminution de la valeur liquidative du FCP.

Risque spécifique ABS (Asset Backed Securities) et MBS (Mortgage Backed Securities)

Pour ces instruments, le risque de crédit repose principalement sur la qualité des actifs sous-jacents, qui peuvent être de natures diverses (créances bancaires, titres de créances...). Ces instruments résultent de montages complexes pouvant comporter des risques juridiques et des risques spécifiques tenant aux caractéristiques des actifs sous-jacents. La réalisation de ces risques peut entraîner la baisse de la valeur liquidative de l'OPCVM.

Risque lié à une surexposition

Compte tenu notamment de l'utilisation des produits dérivés et des opérations d'acquisition et cession temporaires de titres, la surexposition globale du FCP pourra représenter jusqu'à 100 % de son actif, pouvant ainsi porter à 200 % l'exposition globale du FCP.

Le FCP pourra amplifier les mouvements de marchés et par conséquent, sa valeur liquidative risque de baisser de manière plus importante que le marché. Cette surexposition maximale ne sera toutefois pas systématiquement utilisée. Cette utilisation sera laissée à la libre appréciation du gérant du FCP.

Risque de contrepartie

Le FCP peut présenter un risque de contrepartie. Le risque de contrepartie mesure les pertes encourues par une entité au titre de ses engagements vis-à-vis d'une contrepartie, en cas de défaillance de celle-ci ou de son incapacité à faire face à ses obligations contractuelles. Ce risque est présent dans les opérations de gré à gré.

Risque de liquidité

Il s'agit d'une difficulté à réaliser la cession de titres détenus en portefeuille.

Le FCP n'est pas soumis à un risque de liquidité particulier. Néanmoins, la matérialisation d'un ou des risques ci-dessus mentionnés (risque de crédit, autres risques) pourrait dans certains cas impacter la liquidité du titre ou des titres concernés.

Risques marchés

Ces risques visent le risque d'une baisse de la valeur des investissements effectués par le FCP et des instruments détenus dans son portefeuille en fonction notamment des conditions économiques, politiques ou boursières.

Risque lié aux d'acquisitions et de cessions temporaires de titres et à la gestion des garanties financières

Les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont susceptibles de créer des risques pour le FCP tels que le risque de contrepartie défini ci-dessus. La gestion des garanties est susceptible de créer des risques pour le FCP tels le risque de liquidité (c'est-à-dire le risque qu'un titre reçu en garantie ne soit pas suffisamment liquide et ne puisse pas être vendu rapidement en cas de défaut de la contrepartie), et, le cas échéant, les risques liés à la réutilisation des garanties en espèces (c'est-à-dire principalement le risque que le FCP ne puissent pas rembourser la contrepartie).

Risques liés à la classification

Risque de taux : Le risque de taux est le risque de dépréciation (perte de valeur) des instruments de taux découlant des variations des taux d'intérêts. En cas de hausse des taux d'intérêts, la valeur des produits investis à taux fixe peut baisser, ce qui entraîne une baisse de la valeur liquidative du FCP. Ce risque est présent du fait des investissements du FCP en obligations et autres titres de créance.

Risque de change : Le risque de change est couvert. Le risque de change est le risque de baisse d'une devise autre que l'euro d'un titre compris dans le portefeuille du FCP par rapport à l'euro (la devise de référence du FCP). Le FCP peut présenter un risque de change du fait des positions de son portefeuille hors zone euro. Toutefois, le gérant couvrira systématiquement les positions prises hors euro en utilisant des instruments financiers de gré à gré ou à terme. L'attention de l'investisseur est attirée sur le fait que le FCP pourra être provisoirement exposé au risque de change en cas d'investissements dans une devise hors euro et dans le cas d'une couverture imparfaite liée aux conditions de marché. Il convient de noter également que l'utilisation de tels instruments financiers revêt un coût pour le FCP.

Risque de durabilité : Ce fonds est sujet à des risques en matière de durabilité tels que définis à l'article 2(22) du Règlement (UE) 2019/2088 sur la publication d'informations en matière de durabilité dans le secteur des services financiers (dit « Règlement SFDR »), par un événement ou une situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir une incidence négative importante, réelle ou potentielle, sur la valeur de l'investissement. Si le processus d'investissement du portefeuille peut intégrer une approche ESG, l'objectif d'investissement du portefeuille n'est pas en premier lieu d'atténuer ce risque. La politique de gestion du risque de durabilité est disponible sur le site internet de la Société de gestion.

• Souscripteurs concernés et profil de l'investisseur type :

Le FCP est destiné à tous souscripteurs. Le profil de l'investisseur type est le suivant :

Les parts I C, I D, SI C et SI D sont principalement destinées à tout souscripteur et plus particulièrement aux investisseurs institutionnels et aux porteurs personnes morales.

Les parts N sont essentiellement destinées aux investisseurs professionnels souscrivant via des distributeurs ou intermédiaires :

- Soumis à des législations nationales interdisant toutes rétrocessions aux distributeurs (par exemple Grande Bretagne et Pays-Bas)
- Fournissant un service de conseil indépendant au sens de la réglementation européenne MIF ou un service de gestion individuelle de portefeuille sous mandat.

Ce FCP s'adresse à toute personne morale ou physique disposant d'un patrimoine financier suffisamment stable sur la durée minimale de placement recommandée du FCP et désireuse de profiter des opportunités offertes sur le marché des ABS.

Le montant qu'il est raisonnable d'investir dans ce FCP dépend de la situation personnelle, réglementée ou non, et fiscale de chaque investisseur. Pour le déterminer, chaque investisseur devra tenir compte de son patrimoine personnel, de la réglementation qui lui est applicable, de ses besoins actuels et futurs sur l'horizon de placement recommandé, mais également de sa volonté de prendre plus ou moins de risques ou au contraire de privilégier un instrument plus ou moins prudent.

Les souscripteurs résidant sur le territoire des Etats-Unis ne sont pas autorisés à souscrire dans ce FCP.

La durée minimale de placement recommandée est de trois ans.

Il est fortement recommandé aux souscripteurs/porteurs de parts de diversifier suffisamment leurs investissements afin de ne pas s'exposer uniquement aux risques de ce FCP.

• Modalités de détermination et d'affectation des sommes distribuables et fréquence de distribution :

Le FCP est un FCP de capitalisation (parts I C, SI C et N C) et de distribution (parts I D et SI D). En conséquence, les sommes distribuables des parts I C, N C et SI C sont capitalisées.

Les revenus des parts I D et SI D sont distribués sous la forme d'un dividende annuel versé dans les cinq mois suivant la date de clôture de l'exercice. Les plus-values nettes réalisées sont capitalisées. Le FCP pourra verser des acomptes pour les parts I D et SI D en cours d'exercice.

• **Caractéristiques des parts :**

Catégorie de parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Fractionnement des parts	Devise de libellé	Valeur liquidative d'origine
Parts I C	FR0010286195	Capitalisation	En millième	Euro	100 euros Multiplication par 10 de la valeur liquidative de la part le 1 ^{er} mars 2006.
Parts I D	FR0013344298	Distribution	En millième	Euro	100 euros Multiplication par 10 de la valeur liquidative de la part le 1 ^{er} mars 2006.
Parts N C	FR0013368024	Capitalisation	En millième	euro	1000 euros
Parts SI C	FR0010227512	Capitalisation	En millième	Euro	100 000 euros
Parts SI D	FR0010978155	Distribution	En millième	Euro	69 315,9 euros

• **Modalités de souscription et de rachat :**

Les souscriptions et les rachats sont précentralisés. En effet, pour chaque catégorie de parts les ordres de souscriptions et de rachats sont reçus à tout moment et centralisés le dernier jour ouvré de chaque semaine à 12 heures 30.

Ils sont exécutés sur la base de la valeur liquidative de la semaine suivante et réglés le deuxième jour ouvré suivant la date de calcul de cette valeur liquidative (J+2).

Les ordres sont exécutés conformément au tableau ci-dessous :

J = dernier jour ouvré de chaque semaine	J = dernier jour ouvré de chaque semaine	J : jour d'établissement de la VL	J + 6 jours ouvrés	J + 7 jours ouvrés	J + 7 jours ouvrés
Centralisation avant 12H30 des ordres de souscription ¹	Centralisation avant 12H30 des ordres de rachat ¹	Exécution de l'ordre au plus tard en J + 5 jours ouvrés	Publication de la valeur liquidative	Règlement des souscriptions ¹	Règlement des rachats ¹

1 Sauf éventuel délai spécifique convenu avec votre établissement financier

Les ordres de souscription et de rachat sont reçus auprès de CACEIS Bank dont le siège social est 1-3, place Valhubert, 75013 Paris

Pour la part I C, I D et N C, le montant minimum de souscription est de 100 000 euros pour toute souscription initiale puis d'une part pour toute souscription ultérieure.

Pour la part SI C et SI D, le montant minimum de souscription est de 5 000 000 euros pour toute souscription initiale puis d'une part pour toute souscription ultérieure.

Les porteurs de parts souhaitant passer d'une catégorie de parts à une autre doivent procéder au rachat de leurs parts (considéré comme une cession sur le plan fiscal) suivi d'une souscription de la catégorie de parts souhaitée. Ces opérations de rachat et de souscription doivent être effectuées dans les mêmes conditions décrites ci-dessus.

•Périodicité de calcul de la valeur liquidative :

La valeur liquidative de chaque catégorie de parts est calculée et publiée le dernier jour ouvré de chaque semaine. Les jours fériés inclus les jours fériés légaux en France et les jours de fermeture des marchés français (calendrier officiel d'Euronext Paris)

Le calcul de la valeur liquidative précédant un week-end et/ou un jour férié légal en France et un jour de fermeture de la bourse d'Euronext Paris n'inclura pas les coupons courus durant cette période. Elle sera datée du jour précédent cette période non ouvrée.

La valeur liquidative du FCP est disponible au siège social de la société de gestion :

Natixis Investment Managers International
43 avenue Pierre Mendès France – 75013 PARIS

Site internet : « www.im.natixis.com »

- des guichets de NATIXIS

. Dispositif de plafonnement des rachats (« Gates ») :

La Société de Gestion pourra mettre en œuvre le dispositif dit des « Gates » permettant d'étaler les demandes de rachats des porteurs du Fonds sur plusieurs valeurs liquidatives dès lors qu'elles excèdent un certain niveau, déterminé de façon objective.

Elle pourra décider de la non-exécution de l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative en cas de conditions de marché « inhabituelles » dégradant la liquidité sur les marchés financiers et si l'intérêt des porteurs le commande.

- Description de la méthode employée :

La Société de Gestion peut décider de ne pas exécuter l'ensemble des rachats sur une même valeur liquidative, lorsqu'un seuil objectivement préétabli par cette dernière est atteint sur une même valeur liquidative.

Il est rappelé aux porteurs du Fonds que le seuil de déclenchement des gates est comparé au rapport entre :

- La différence constatée, à une même date de centralisation, entre le nombre de parts ou actions de l'organisme de placement collectif dont le rachat est demandé ou le montant total de ces rachats, et le nombre de parts ou actions de ce même organisme de placement collectif dont la souscription est demandée ou le montant total de ces souscriptions ; et
- L'actif net ou le nombre total de parts ou actions de l'OPC ou du compartiment considéré.

Pour le Fonds Ostrum Euro ABS Opportunities, la périodicité de calcul de la valeur liquidative est hebdomadaire, le plafonnement des rachats pourra être déclenché par la société de gestion lorsqu'un seuil de 10% de l'actif net est atteint.

Le seuil de déclenchement est identique pour toutes les catégories de parts du Fonds.

Lorsque les demandes de rachat excèdent le seuil de déclenchement, la Société de Gestion peut décider d'honorer les demandes de rachat au-delà dudit seuil, et exécuter ainsi partiellement ou totalement les ordres qui pourraient être bloqués.

La durée maximale d'application du dispositif de plafonnement des rachats s'étend sur 8 valeurs liquidatives sur 6 mois.

- Modalités d'information des porteurs :

En cas d'activation du dispositif de plafonnement des rachats, les porteurs seront informés par tout moyen sur le site internet : <https://www.im.natixis.com/fr/accueil>.

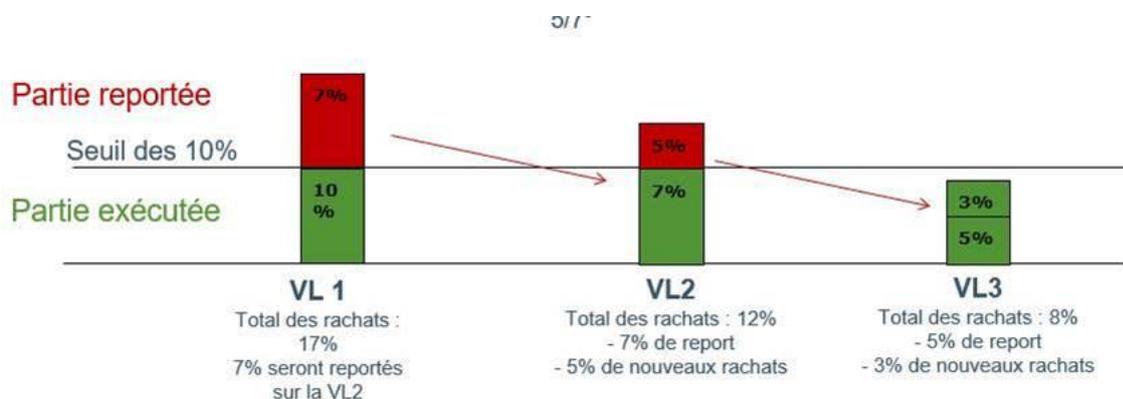
S'agissant des porteurs du Fonds dont les ordres n'auraient pas été exécutés, ces derniers seront informés, de manière particulière, dans les plus brefs délais.

- Traitement des ordres non exécutés :

Les ordres de rachat seront exécutés dans les mêmes proportions pour les porteurs du Fonds ayant demandé un rachat depuis la dernière date de centralisation. S'agissant des ordres non exécutés, ces derniers seront automatiquement reportés sur la valeur liquidative suivante et ne seront pas prioritaires sur les nouveaux ordres de rachat passés pour exécution sur la valeur liquidative suivante.

En tout état de cause, les ordres de rachat non exécutés et automatiquement reportés ne pourront faire l'objet d'une révocation de la part des porteurs du Fonds concernés.

- Exemple de Mise en place du dispositif sur le FCP :



VL 1 : Supposons que le seuil soit fixé à 10% et que les demandes totales de rachats s'élèvent à 17% sur la VL 1. La partie des ordres excédant le seuil des 10% n'est pas exécutée et reportée sur la VL suivante : 7% des demandes ne pourront pas être exécutées et sont reportées sur la VL2.

VL 2 : Supposons à présent que les demandes totales de rachats s'élèvent à 12% (dont 5% de nouvelles demandes) sur la VL2. Le seuil étant fixé à 7%, 5% des demandes ne seront donc pas exécutées sur la VL2 et reportées sur la VL3.

• **Frais et commissions :**

Commissions de souscription et de rachat :

Les commissions de souscription et de rachat viennent augmenter le prix de souscription payé par l'investisseur ou diminuer le prix de remboursement. Les commissions acquises au FCP servent à compenser les frais supportés par le FCP pour investir ou désinvestir les avoirs confiés. Les commissions non acquises reviennent à la société de gestion, au commercialisateur, etc.

Frais à la charge de l'investisseur, prélevés lors des souscriptions et des rachats	Assiette	Taux barème
Commission de souscription non acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de souscription acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat non acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant
Commission de rachat acquise au FCP	valeur liquidative × nombre de parts	Néant

Frais facturés à l'OPCVM :

Ces frais recouvrent :

- Les frais de gestion financière ;
- Les frais administratifs externes à la société de gestion ;
- Les frais indirects maximum (commissions et frais de gestion) dans le cas d'OPCVM investissant à plus de 20 % dans des OPCVM de droit français ou étranger, des FIA de droit français ou des FIA établis dans un autre Etat membre de l'Union Européenne, ou des fonds d'investissement constitués sur le fondement d'un droit étranger ;
- Les commissions de mouvement ;
- Les commissions de surperformance.

Frais facturés à l'OPCVM	Assiette	Taux barème
Frais de gestion financière	Actif net (hors OPC de Natixis Investment Managers)	Parts I C, I D :et N C 0,80 % TTC maximum Parts SI C et SI D : 0,50 % TTC maximum
Frais administratifs externes à la société de gestion	Actif net	
Commission de surperformance	NEANT	NEANT
Commissions de mouvement	Prélèvement sur chaque transaction	NEANT

Information sur la rémunération générée par les opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres :

Tous les revenus résultant des opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres, nets des coûts opérationnels, sont restitués à l'OPCVM.

Les opérations de cessions temporaires de titres peuvent être conclues avec Natixis Asset Management Finance, société appartenant au groupe de la société de gestion. Dans certains cas, ces mêmes opérations peuvent être conclues avec des contreparties de marché et intermédiées par Natixis Asset Management Finance. Au titre de ces activités, Natixis Asset Management Finance perçoit une rémunération égale à 40% TTC du revenu généré par les opérations d'acquisition et de cession temporaires de titres dont le montant figure dans le rapport annuel de l'OPCVM.

Description succincte de la procédure de sélection des intermédiaires :

Une procédure de sélection et d'évaluation des intermédiaires prenant en compte des critères objectifs tels que la qualité de la recherche, du suivi commercial et de l'exécution a été mise en place au sein de la société de gestion. Cette procédure est disponible sur le site internet de Natixis Investment Managers International à l'adresse suivante : www.im.natixis.com (rubrique "nos engagements", "La politique de sélection des intermédiaires/contreparties").

Informations sur les risques de conflits d'intérêts potentiels liés à l'utilisation des acquisitions/cessions temporaires de titres :

La prestation d'intermédiation est confiée par le délégataire de gestion financière à NATIXIS TRADEX SOLUTIONS, société anonyme de droit français dotée d'un capital social de 15 millions d'euros. NATIXIS TRADEX SOLUTIONS a obtenu le 23 juillet 2009 du CECEI un agrément de banque prestataire de services d'investissement. Les deux sociétés appartiennent au même groupe.

NATIXIS TRADEX SOLUTIONS a notamment pour objet d'assurer une prestation d'intermédiation (i.e. réception-transmission et exécution d'ordres pour compte de tiers) principalement auprès de sociétés de gestion du groupe.

Dans le cadre de ses activités, le délégataire de gestion financière est amené à passer des ordres pour le compte des portefeuilles dont elle assure la gestion. Le délégataire de gestion financière transmet la quasi-totalité de ses ordres sur instruments financiers résultant des décisions de gestion à NATIXIS TRADEX SOLUTIONS.

Le délégataire de gestion financière, afin d'améliorer les rendements et les produits financiers des portefeuilles, peut avoir recours aux opérations de emprunts/prêts de titres et de prises/mises en pensions livrées. Cette activité d'acquisitions/cessions temporaires de titres est également assurée dans sa quasi-totalité par NATIXIS TRADEX SOLUTIONS. Par ailleurs, les portefeuilles pourront conclure des prises en pension notamment au titre du remplacement des garanties financières reçues en espèces du fait de ces opérations d'acquisitions/cessions temporaires de titres.

NATIXIS TRADEX SOLUTIONS peut intervenir en mode « principal » ou en mode « agent ». L'intervention en mode « principal » correspond à une intervention en tant que contrepartie des portefeuilles gérés par le délégataire de gestion financière. L'intervention en mode « agent » se traduit par un travail d'intermédiation de NATIXIS TRADEX SOLUTIONS entre les portefeuilles et les contreparties de marché. Celles-ci peuvent être des entités appartenant au groupe de la société de gestion, du délégataire de gestion financière ou du dépositaire. Le volume des opérations de cessions temporaires traitées par NATIXIS TRADEX SOLUTIONS lui permet d'avoir une bonne connaissance de ce marché et d'en faire ainsi bénéficier les portefeuilles gérés par le délégataire de gestion financière.

C - Informations d'ordre commercial

□ DIFFUSION DES INFORMATIONS CONCERNANT L'OPCVM – MODALITES D'INFORMATION DES PORTEURS :

COMMUNICATION DU PROSPECTUS ET DES DOCUMENTS ANNUELS ET PERIODIQUES

- Ces documents seront adressés aux porteurs qui en font la demande écrite auprès de :
Natixis Investment Managers International
Direction « Service Clients »
43 avenue Pierre Mendès France 75013 PARIS
ClientServicingAM@natixis.com

Ces documents lui seront adressés dans un délai de huit jours ouvrés.

- Ces documents sont également disponibles sur le site « www.im.natixis.com »
- Toutes informations supplémentaires peuvent être notamment obtenues auprès des agences des Etablissements commercialisateurs.

COMMUNICATION DE LA VALEUR LIQUIDATIVE

La valeur liquidative peut être obtenue auprès de Natixis Investment Managers International, des agences des Etablissements commercialisateurs et sur le site internet « www.im.natixis.com »

DOCUMENTATION COMMERCIALE

La documentation commerciale est mise à disposition des porteurs et souscripteurs de parts du FCP sur le site « www.im.natixis.com ».

INFORMATIONS EN CAS DE MODIFICATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT DU FCP

Les porteurs de parts sont informés des changements concernant le FCP selon les modalités arrêtées par l'Autorité des marchés financiers.

Cette information peut être effectuée, le cas échéant, par l'intermédiaire d'Euroclear France et des intermédiaires financiers qui lui sont affiliés.

CRITERES ENVIRONNEMENTAUX, SOCIAUX ET DE GOUVERNANCE (ESG)

Les informations sur les modalités de prise en compte des critères relatifs au respect d'objectifs sociaux, environnementaux et de qualité de gouvernance (ESG) sont disponibles dans les rapports annuels des OPCVM concernés, ainsi que sur le site internet de la société de gestion.

D - Règles d'investissement

L'OPCVM respecte les règles d'investissement des OPCVM édictées par le Code monétaire et financier.

E - Risque global

La méthode de calcul utilisée par le FCP est celle du calcul de l'engagement.

F - Règles d'évaluation et de comptabilisation des actifs du FCP

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille du FCP) est assurée par CACEIS Fund Administration sur délégation de la société de gestion.

Le portefeuille du FCP est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours de clôture.

Les comptes annuels et les tableaux d'exposition aux risques du FCP sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

Le FCP s'est conformé aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPCVM qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

A Règles d'évaluation des actifs

I Portefeuille titres

La gestion comptable (incluant la valorisation du portefeuille de l'OPC) est assurée par CACEIS FUND ADMINISTRATION (OU autre entité à préciser) sur délégation de la société de gestion.

Le portefeuille de l'OPC est évalué lors de chaque valeur liquidative et à l'arrêté des comptes, en cours d'ouverture.

Les comptes annuels de l'OPC sont établis sur la base de la dernière valeur liquidative de l'exercice.

L'OPC s'est conformé(e) aux règles et méthodes comptables prescrites par la réglementation en vigueur, et notamment au plan comptable des OPC qui au jour de l'édition du prospectus sont les suivantes :

Les actions

Les actions françaises sont évaluées sur la base du premier cours inscrit à la cote s'il s'agit de valeurs admises sur un système à règlement différé ou sur un marché au comptant.

Les actions étrangères sont évaluées sur la base du premier cours de la bourse de Paris lorsque ces valeurs sont cotées à Paris ou du premier jour de leur marché principal converti en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les obligations

Les obligations sont valorisées sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés quotidiennement auprès des teneurs de marchés et converties si nécessaire en euro suivant le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

Les valeurs mobilières

Les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation ou dont le cours a été corrigé sont évaluées, sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables. Ces évaluations et leur justification sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le cours des devises WMR au jour de l'évaluation.

Les OPCVM/FIA ou fonds d'investissement :

Les parts ou actions de l'OPCVM, du FIA ou du fonds d'investissement sont évaluées à la dernière valeur liquidative connue. Les organismes de placement collectifs étrangers qui valorisent dans des délais incompatibles avec l'établissement de la valeur liquidative de l'OPCVM du FIA ou du fonds

d'investissement sont évalués sur la base d'estimations fournies par les administrateurs de ces organismes sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Titres de créances négociables (« TCN ») :

Les titres de créances négociables sont valorisés selon les règles suivantes :

- les BTAN et les BTF sont valorisés sur la base d'une moyenne de cours contribués récupérés auprès des teneurs de marchés,
- les titres de créances à taux variables non cotés sont valorisés au prix de revient corrigé des variations éventuelles du « spread » de crédit.
- les autres titres de créances négociables à taux fixe : titres négociables à court terme (certificats de dépôts, billets de trésorerie) bons des institutions financières sont évalués sur la base du prix de marché,

En l'absence de prix de marché incontestable, les TCN sont valorisés par application d'une courbe de taux éventuellement corrigé d'une marge calculée en fonction des caractéristiques du titre (de l'émetteur) Toutefois les titres de créances négociables dont la durée de vie résiduelle est inférieure ou égale à 3 mois peuvent être évalués de façon linéaire.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres

Les contrats de cessions et d'acquisitions temporaires sur valeurs mobilières et opérations assimilables sont valorisés au cours du contrat ajusté des appels de marge éventuels (valorisation selon les conditions prévues au contrat).

Pour les valeurs mobilières non cotées ou celles dont le cours n'a pas été coté le jour de l'évaluation, ainsi que pour les autres éléments du bilan, la société de gestion corrige leur évaluation en fonction des variations que les événements en cours rendent probables.

Certaines opérations à taux fixes dont la durée de vie est supérieure à trois mois peuvent faire l'objet d'une évaluation au prix du marché.

2 Opérations à terme fermes et conditionnelles

Les marchés à terme ferme et conditionnels organisés

Les produits dérivés listés sur un marché organisé sont évalués sur la base du cours de compensation.

Les swaps

Les « asset swaps » sont valorisés au prix de marché sur la base des « spreads » de crédit de l'émetteur indiqués par les teneurs de marché. En l'absence de teneur de marché, les « spreads » seront récupérés par tout moyen auprès des contributeurs disponibles.

Les « asset swaps » d'une durée inférieure ou égale à 3 mois peuvent être valorisés linéairement.

Les autres swaps sont valorisés au prix de marché à partir des courbes de taux observées.

Les instruments complexes comme les « CDS », les « SES » ou les options complexes sont valorisés en fonction de leur type selon une méthode appropriée.

Les changes à terme :

Ils peuvent être valorisés au cours des devises au jour de l'évaluation en tenant compte de l'amortissement du report/déport.

Ils peuvent être valorisés au prix de marché à partir des courbes de change à terme observées.

3 Engagements hors bilan

Les engagements hors bilan sont évalués de la façon suivante :

A) Engagements sur marchés à terme fermes :

1) Futures :

engagement = cours de compensation x nominal du contrat x quantités

A l'exception de l'engagement sur contrat EURIBOR négocié sur le LIFFE qui est enregistré pour sa valeur nominale.

2) Engagements sur contrats d'échange :

a) de taux

contrats d'échange de taux adossés :

° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

non adossés :

° Taux fixe/Taux variable

- évaluation de la jambe à taux fixe au prix du marché

° Taux variable/Taux fixe

- évaluation de la jambe à taux variable au prix du marché

b) autres contrats d'échange

Ils seront évalués à la valeur de marché.

B) Engagements sur marchés à terme conditionnels :

Engagement = quantité x nominal du contrat (quotité) x cours du sous-jacent x delta.

4 Devises

Les cours étrangers sont convertis en *euro* selon le cours WMR de la devise au jour de l'évaluation.

5 Instruments financiers non cotés et autres titres

- Les instruments financiers dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation sont évalués au dernier cours publié officiellement ou à leur valeur probable de négociation sous la responsabilité de la société de gestion.

-Les valeurs étrangères sont converties en contrevaletur en euros suivant le cours WMR des devises au jour de l'évaluation.

-Les instruments financiers non négociés sur un marché réglementé sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion à leur valeur probable de négociation.

-Les autres instruments financiers sont valorisés à leur valeur de marché calculés par les contreparties sous le contrôle et la responsabilité de la société de gestion.

Les évaluations des instruments financiers non cotés et des autres titres visés dans ce paragraphe, ainsi que la justification de ces évaluations sont communiquées au commissaire aux comptes à l'occasion de ses contrôles.

Nouveauté

⇒ Mécanisme d'ajustement (« swing pricing ») de la valeur liquidative avec seuil de déclenchement (à compter du 27 juillet 2015)

En date du 27 juillet 2015, la société de gestion a mis en place une méthode d'ajustement de la valeur liquidative (VL) avec un seuil de déclenchement.

Ce mécanisme consiste à faire supporter aux investisseurs, qui souscrivent ou qui rachètent leurs parts, les frais liés aux transactions effectuées à l'actif du FCP en raison des mouvements (souscriptions/rachats) du passif du FCP. Ce mécanisme, encadré par une politique, a pour but de protéger les porteurs qui demeurent dans le FCP en leur faisant supporter le moins possible ces frais. Il a pour résultat de calculer une VL ajustée dite « swinguée ».

Ainsi, si, un jour de calcul de la VL, le total des ordres de souscription / rachats nets des investisseurs sur l'ensemble des catégories de parts du FCP dépasse un seuil préétabli déterminé, sur la base de critères objectifs par la société de gestion en pourcentage de l'actif net, la VL peut être ajustée à la hausse ou à la baisse, pour prendre en compte les coûts de réajustement imputables respectivement aux ordres de souscription / rachat nets. Si le FCP émet plusieurs catégories de parts, la VL de chaque catégorie de parts est calculée séparément mais tout ajustement a, en pourcentage, un impact identique sur l'ensemble des VL des catégories de parts du FCP.

Les paramètres de coûts de réajustement et de seuil de déclenchement sont déterminés par la société de gestion et revus périodiquement. Ces coûts sont estimés par la société de gestion sur la base des frais de transaction, des fourchettes d'achat-vente ainsi que des taxes éventuelles applicables au FCP.

Il n'est pas possible de prédire avec exactitude s'il sera fait application du mécanisme d'ajustement à un moment donné dans le futur, ni la fréquence à laquelle la société de gestion effectuera de tels ajustements.

Les investisseurs sont informés que la volatilité de la VL du FCP peut ne pas refléter uniquement celle des titres détenus en portefeuille en raison de l'application du mécanisme d'ajustement.

La VL « swinguée » est la seule valeur liquidative du FCP et la seule communiquée aux porteurs de parts du FCP. Toutefois, en cas d'existence d'une commission de surperformance, celle-ci est calculée sur la VL avant application du mécanisme d'ajustement.

Méthodes de comptabilisation

La comptabilisation des revenus s'effectue selon la méthode des coupons courus.

Le PRMP (ou Prix de Revient Moyen Pondéré) est retenu comme méthode de liquidation des titres. En revanche pour les produits dérivés la méthode du FIFO (ou « First in/First out » ou « premier entré / premier sorti ») est utilisée.

La valeur liquidative précédant une période non ouvrée (week-end et jours fériés) tient compte des intérêts courus de cette période. Elle est datée du dernier jour de la période non ouvrée.

Les entrées en portefeuille sont comptabilisées à leur prix d'acquisition frais exclus et les sorties à leur prix de cession frais exclus.

G. REMUNERATION

Les détails de la politique de rémunération sont disponibles sur www.im.natixis.com